



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Le réseau central LC4ISR - Le réseau central	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228517/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-228517	Date 2023-02-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-059-28901	
File No. - N° de dossier 059ra.W8486-228517	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-02-14 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ellingham, Brendan	Buyer Id - Id de l'acheteur 059ra
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-2211 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

EN RAISON D'UN ÉCHÉANCIER EXTRÊMEMENT SERRÉ, LE CANADA NE PEUT PAS PERMETTRE D'OFFRIR DES PROLONGATIONS À LA DATE DE FERMETURE. NOUS EXIGONS LA PLUS GRANDE COOPÉRATION DES SOUMISSIONNAIRES POUR SOUMETTRE LEURS OFFRES AVANT LA DATE DE CLÔTURE.

Le but de cet amendement est de:

1. Modifier l'annexe F – Matrice de conformité et évaluation de la soumission technique – Appendice F2 – Rev1 - Critères d'évaluation cotés.

Les éléments suivants feront partie de la présente DDP :

1. **À l'annexe F – Matrice de conformité et évaluation de la soumission technique - Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés – Rev 1 – CT – 1.2.3**

SUPPRIMER :

1.2.3 Services d'information

INSÉRER:

1.2.3 Gestion de l'information .

Remarque: Le libellé en caractères *verts* indique les modifications apportées à la DDP.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modifications précédentes.

Q1 : Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED

Le Canada peut-il confirmer si les ressources autochtones internes que les soumissionnaires embauchent pour effectuer les travaux ISTAR LC4ISR seront prises en compte dans l'objectif de 5 % de la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes ? Le plan de participation autochtone décrit à l'appendice A4 de l'annexe A, DED100.006 stipule que les soumissionnaires sont tenus de fournir leur stratégie de ressources humaines sur la rétention des peuples autochtones pour l'exécution des travaux, cependant, il n'est pas clair si les peuples autochtones ont été embauchés dans le cadre de ces efforts compterait pour l'objectif de 5%.

R1 : Non, toute ressource autochtone embauchée ne comptera pas dans l'objectif de 5%.

Q2 : Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED

Le Canada peut-il confirmer si les activités de développement des compétences et de formation avec les peuples autochtones sont prises en compte dans l'objectif de 5 % pour la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes ?

R2 : Non, aucune activité de formation en développement des compétences ne sera prise en compte dans l'objectif de 5%.

Q3 : DDP Référence Annexe C – LVERS – Section 10a – PERSONNEL.

Le Canada peut-il fournir le Guide de classification de sécurité?

R3 : Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une soumission doit envoyer une demande écrite par courriel à l'autorité contractante pour obtenir le Guide supplémentaire LVERS.

Q4 : DDP Référence Annexe A4 – LDEC et DED - PMP 100.001 10.3.

Cette section stipule : Pour chaque poste, le PMP doit identifier le nom...

Nous supposons que l'exigence est de fournir le nom du rôle et non le nom de la personne remplissant le rôle. Veuillez confirmer.

R4 : Corriger. À la clôture des soumissions, seul le nom du rôle est requis, sauf si la personne est connue et peut être nommée par le soumissionnaire. Cependant, s'il est retenu, le soumissionnaire révisera le PMP pour refléter également le nom de la ressource.

Q5 : DDP Reference Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.

La partie 3, paragraphe 1.5 note que les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière du soumissionnaire. Afin de livrer une soumission conforme à la section IV – soumission RIT, les soumissionnaires doivent inclure le prix de leur soumission dans le certificat d'exigences obligatoires (exigence obligatoire 4).

Le Canada est prié de confirmer que l'inclusion de renseignements financiers dans la section IV - Soumission de RIT est acceptable?

R5 : Il est acceptable et obligatoire de fournir le prix de la soumission dans le cadre de la section IV - Proposition de valeur de RIT.

Q6 : **Référence de la DDP Annexe G – Instructions pour le soumissionnaire de la proposition de valeur – Sous-section 5.6.2.5.**

Actuellement, la section 5.6.2.5 de l'annexe G stipule que "Toute transaction proposée avec une entreprise ne répondant pas aux critères de donateur éligible sera rejetée". Tel qu'il est écrit, cela pourrait impliquer que les transactions directes avec un donateur éligible pourraient être rejetées si le fournisseur ne répondait pas aux critères du donateur éligible.

La formulation révisée suivante est recommandée à la place de la section 5.6.2.5 : « Toute transaction proposée impliquant des contributions ED d'une société ne répondant pas aux critères ED sera rejetée ».

R6 : La définition de « donateur éligible » est fournie dans la partie 7B-ITB Termes et conditions, section 1.1.13, et son application est expliquée dans la section 8.1.4. Seuls les donateurs qui répondent à la définition d'un donateur admissible seront acceptés comme donateurs aux fins de la transaction de RIT. Les bénéficiaires, tels que définis à la section 1.1.29, ne sont pas tenus de répondre à la définition de donateur éligible.

Q7 : **DDP Référence Annexe G – Retombées industrielles et technologiques – Instructions à l'intention des soumissionnaires et Annexe H – Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques.**

En faisant référence à l'annexe G et à l'annexe H (toutes deux liées au EP/RIT), l'utilisation du prix de l'offre et du prix du contrat est référencée, par rapport à l'identification de la transaction. Nous suggérons que, puisque le prix du contrat est défini dans les conditions générales de le RIT/EP, et que le prix de l'offre ne l'est pas, que le prix du contrat soit la seule référence pour la valeur de l'engagement dans les annexes G et H.

Il est recommandé que le prix du contrat soit fixé à une valeur qui s'aligne plus étroitement sur la valeur anticipée du futur contrat que tous les soumissionnaires peuvent utiliser comme référence pour fournir l'identification de la transaction.

R7 : Aucun changement requis.

Q8 : **Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Critères d'évaluation obligatoires - Et Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leurs commentaires dans la colonne L (Commentaires du soumissionnaire) démontrant comment le soumissionnaire satisfera aux exigences, sans renvoi aux autres énoncés de l'annexe F.

Le Canada est prié de clarifier les informations qu'il souhaite que le soumissionnaire fournisse dans la colonne L ; par exemple, le Canada cherche-t-il à ce que les soumissionnaires confirment que leur réponse à l'exigence obligatoire ou cotée respecte l'une des méthodes de conformité fournies (A-D) ?

R8 : Oui, c'est exact, et en outre, dans quelle partie de son offre et sur quelle page le soumissionnaire a inclus la preuve de conformité pour répondre à l'exigence.

Q9 : Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés.

Le Canada peut-il expliquer comment la gestion et l'exécution du pouvoir de conception s'appliquent à la CT2.1.c ?

R9 : Le Canada reconnaît que le processus de gestion de la configuration n'est pas une composante ou un facteur qui doit être pris en compte par le pouvoir de conception. Cependant, le Canada s'attend à ce que le responsable du pouvoir de conception examine et assure la réussite des processus d'intégration.

Q10 : Référence de la DDP Appendice A4 - LDEC et DED – PGP 100.001 – Section 10.13.

La section 10.13 (j) fait référence au plan de clôture de la vérification. À quel vérification le Canada fait-il référence?

R10 : La vérification porte sur toutes les sujets et activités faisant l'objet au projet.

Q11 : Référence de la DDP Appendice A2 – Normes et références - Section 1.1 DAPSCT et références - DAPSCT-PIS-2021 tout au long de l'EDT.

L'appendice A2 ainsi que l'Énoncé des travaux font référence au terme « DAPSCT-PIS-2021 ». La copie du document intitulé PIS fournit aux soumissionnaires est identifiée comme le Plan d'ingénierie des systèmes (référence à la modification 1) et est daté décembre 2022.

Le Canada peut-il confirmer que toutes les références au terme « DAPSCT-PIS-2021 » dans l'ensemble du dossier de la DDP sont en fait le fichier « Plan d'ingénierie des systèmes », date de publication décembre 2022 ?

R11 : Exact. Le terme «DAPSCT-PIS-2021» utilisé dans l'ensemble du dossier de la DDP est en effet le fichier de PDF intitulé « Plan d'ingénierie des systèmes », date de publication décembre 2022.

Q12 : Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation des soumissions techniques – Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés.

CT - 1.2 demande au soumissionnaire « Comment leur expérience d'intégration référencée se rapporte à la colonne des exigences des APPLICATIONS intitulée « Services » lorsqu'elle est triée par « Intégration de sous-système » répertoriée dans la norme DAPSCT-SBSRM-2001... ».

Le Canada pourrait-il fournir le fichier DAPSCT-SBSRB-2021_Unclassified.pdf en format Excel natif afin que le soumissionnaire puisse trier et filtrer la feuille de calcul sur les colonnes comme suggéré?

R12 : Oui, le document sera fourni aux soumissionnaires sur demande seulement.

Q13 : Référence de la DDP, Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation des soumissions techniques – Appendice F2 – Critères d'évaluation obligatoires.

MT 2.1 stipule «Le PGIS doit être basé sur la norme DAPSCT-PIS -2021 répertoriée à l'annexe A2 - Normes et références et doit être conforme à la CDRL 200.001 et à la DID 200.001. Les soumissionnaires doivent répondre à toutes les exigences de la DID dans leur PGIS proposé. »

La DID 200.001 stipule que «le PGIS doit contenir au minimum les informations suivantes alignées sur les principales rubriques du PIS du Canada».

Le Canada peut-il préciser si cela signifie que le PGIS doit avoir les mêmes sections principales que le PIS (introduction, C4ISR de la Force terrestre, processus d'ingénierie, gouvernance, ..., processus de mise en service, soutien en service) ? Si c'est le cas:

1. Le Canada peut-il confirmer que les sous-sections peuvent être différentes? et;
2. Le Canada peut-il préciser si le PGIS doit également inclure et prendre en compte les sections marquées comme « À développer » dans le PIS (c.-à-d. 10. Processus de mise en service et 11. Soutien en service)?

R13 : Le PGIS doit inclure la section principale décrite dans la DD 200.001. Le contenu, incluant les sous-sections, doit être basé sur le DAPSCT-PIS-2021.

1. Les sous-sections du PGIS doivent être identifiées par le soumissionnaire ; et
2. Non, cependant, les soumissionnaires sont encouragés à proposer des réponses.

Q14: Référence de le DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de le soumission technique – Appendice F2 –Critères d'évaluation cotés – CT-2.1c.

L'échelle de cotation de 75% stipule que «Le soumissionnaire démontre une méthodologie de gestion de la configuration et un processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion; ET il démontre comment le processus de gestion de la configuration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; ET il démontre comment il gèrera les versions de produit minimales.»

L'échelle de cotation de 100% stipule que «Le soumissionnaire démontre une méthodologie de gestion de la configuration et un processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion; ET il démontre comment le processus de gestion de la configuration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; ET il démontre comment il gèrera les versions prévues du produit.»

Est-ce que le Canada peut préciser ce que l'on entend par versions minimales et attendues du produit dans le contexte de cette exigence?

R14: Ces information se retrouvent dans le DAPSCT-PIS-2021.

Q15 : Référence à l'appendice F2 – critères d'évaluation côtés, l'échelle de cotation CT 2.4 fait référence au «principes de gestion du cycle de vie». Le Canada pourrait-il définir ou clarifier ce qu'il entend par «principe» dans le contexte de cette exigence? Des exemples seraient appréciés.

R15 : La réponse du soumissionnaire doit être basée sur «sa propre expérience et de ses pratiques exemplaires », y compris toutes les normes de l'industrie que le soumissionnaire utilise actuellement ou propose d'utiliser.

Q16 : Référence à l'appendice F2 – critères d'évaluation côtés CT 2.4 stipule « ... la gestion du cycle de vie des produits qui seront développés dans le cadre du contrat subséquent». En se basant sur le processus d'ingénierie complet que se retrouve à l'appendice 2 du DAPSCT-PIS-2021 la gestion du cycle de vie du produit commence au «Début» et se termine au «Terrain». Les soumissionnaires peuvent-ils supposer que le processus d'ingénierie complet du C4ISR de la Force terrestre identifié à l'appendice 2 du DAPSCT-PIS-2021 représente le processus complet du cycle de vie du produit prévue pour le contrat. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer quels autres éléments manquent dans la gestion du cycle de vie des produits pour le contrat.

R16 : Non, le processus de gestion du cycle de vie décrit dans le PIS ne reflète pas la gestion complète du cycle de vie du produit. À ce titre, le Canada recherche l'expertise de l'industrie, les pratiques exemplaires et les méthodes de gestion du cycle de vie des produits.

Les soumissionnaires sont avisés que le PIS demeure un document évolutif qui sera continuellement amélioré et évolué avec l'aide des soumissionnaires retenus à travers leur réponse et les collaborations que se dérouleront dans la future. Pour cette raison, le Canada est à la recherche d'expertise, de meilleures pratiques et de méthodes de l'industrie pour la gestion du cycle de vie des produits.

De plus, la réponse du soumissionnaire doit être basée sur la version distribuée aux soumissionnaires dans le cadre de ce processus de DDP. Les soumissionnaires sont encouragés d'inclure toutes les améliorations et recommandations à proposer par le soumissionnaire dans le plan de gestion d'ingénierie du système.

Tel qu'identifié dans la section d'introduction du PIS, le but est de «Le présent PIS fournit les directives nécessaires pour que tous les intervenants puissent offrir une capacité C4ISR terrestre de pointe. Le PIS exige que tous les intervenants travaillent en collaboration, sous la direction des équipes d'intégration des produits (EIP) de C4ISR de la Force terrestre».

Q17 : **DDP Référence APPENDICE A4 À L'ANNEXE A LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES – Section DD 100.006, 11.2 b iv)**

Le document DD 100.006 b. iv) stipule que chaque entreprise autochtone proposée pour la sous-traitance, une copie de la certification de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones doit être incluse. Nous comprenons que la Stratégie d'approvisionnement des entreprises autochtones ne fournit plus de certificats. Le Canada peut-il confirmer qu'une capture d'écran du répertoire des entreprises autochtones pour l'entreprise autochtone proposée satisfera à cette exigence?

Q17: Oui, une capture d'écran est acceptable. L'autorité contractante informera Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour que la validité et l'exactitude de cette attestation soient vérifiées de façon sélective.

Q18 : **DDP PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2 - Présentation des soumissions**

L'article 2.3 de la partie 2 stipule que les offres doivent être livrées via Connexion de la SCP uniquement. Cependant, compte tenu du fait que des difficultés peuvent survenir avec le service Connexion de la SCP, ce qui peut empêcher les soumissionnaires de soumettre des soumissions en temps opportun, nous sommes d'avis que SPAC devrait inclure une autre méthode pour soumettre une soumission. Ceci est conforme à la politique de SPAC sur les soumissions, PN-128R1, datée du 2018-05-22, qui exige qu'une DDP inclue deux méthodes de livraison.

R18 : Le Canada acceptera les soumissions via Connexion de la SCP ou Télécopieur conformément aux **section 8** de la [2003 \(2022-03-29\) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels](#).

Q19 : **DDP Référence Partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions**

La partie 3, note que les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière du soumissionnaire. D'autres aspects de la soumission d'un soumissionnaire nécessitent la soumission de données

financières Plan de participation autochtone (PPA) (CTO7) (coût estimatif prévu pour la participation des entreprises autochtones DED 100.006 a. iv.).

R19 : Il est acceptable et obligatoire de fournir le prix de la soumission dans leur PPA.

Q20 : **DDP Référence 07 - Annexe F - Matrice de conformité et critères d'évaluation des soumissions techniques**

Dans CTC3.3, le Canada est prié de confirmer que les personnels de travaux de base qui sont licenciés dans une discipline professionnelle satisferont aux exigences de certification individuelles de CTC3.3 ; lorsque la discipline professionnelle agréée traite de l'application des concepts de gestion de la qualité avec une importante responsabilité de surveillance de la qualité, et est responsable devant et régie par un organisme indépendant qui réglemente les pratiques et établit des normes professionnelles.

R20 : Pour CTO 3.3, les soumissionnaires seront évaluées comme c'est écrit en l'annexe F.

Q21 : **Référence de la DDP Annexe G – Instructions pour les soumissionnaires de RIT, et Annexe H – VP des RIT – Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques (RIT) et de la proposition de valeur.**

Le Canada est prié de confirmer que le « prix de la soumission » à l'annexe B est défini comme le « prix pondéré de la soumission financière », comme indiqué à l'annexe B1 : Proposition de prix et critères d'évaluation de la soumission financière.

R21 : Le prix de la soumission à l'appendice B – Certificat des critères cotés – de l'annexe G est la somme du total des travaux de base pour la période ferme, du total des taux de main-d'œuvre globaux proposés pour la période ferme et de la majoration totale proposée calculée.

Q22 : **Référence de la DDP Annexe G - Instructions à l'intention des soumissionnaires de RIT et Annexe H - VP des RIT – Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques (RIT) et de la proposition de valeur.**

Le Canada est prié de confirmer que « le prix de l'offre des soumissionnaires sera utilisé pour calculer la valeur du pilier d'engagement du VP respectif uniquement pour les critères cotés liés à l'identification de la transaction et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en tant que un pourcentage du prix de l'offre. » Comme répondu précédemment sur une sollicitation similaire, numéro W8486-228515/A ISTAR du LC4ISR comme A20.

R22 : L'évaluation ITB/VP nécessite à la fois l'utilisation du prix du contrat et du prix de l'offre. Alors que tous les engagements des soumissionnaires sont exprimés en pourcentage du prix du contrat (qui peut changer au fil du temps), l'évaluation des exigences obligatoires utilise le prix de l'offre afin de vérifier que la proposition d'un soumissionnaire a identifié des transactions éligibles qui sont égales à au moins 30 % du prix de l'offre, mesuré en valeur du contenu canadien. Pour les critères cotés liés à l'identification des transactions, le pourcentage de transactions identifiées dans chaque pilier d'engagement du VP est mesuré par rapport à l'engagement du soumissionnaire dans ce pilier respectif (par exemple, 15 % d'identification de l'engagement du VP en recherche et développement), et non en pourcentage du prix de l'offre. . Le prix de l'offre du soumissionnaire sera utilisé pour calculer la valeur du pilier d'engagement VP respectif uniquement pour les critères cotés liés à l'identification de la transaction, et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en pourcentage du prix de l'offre. . Le prix de la soumission dans les annexes G et H est la somme du total des travaux de base pour la période

ferme, du total des taux de main-d'œuvre agrégés proposés pour la période ferme et de la majoration totale proposée calculée

Tous les autres termes et conditions de la DDP restent inchangés.